



**CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUILLET 2021**

L'An deux mil vingt et un, le deux juillet, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Bannalec se sont réunis en séance à 18h15, salle Jean-Moulin, sur la convocation qui leur a été donnée le vingt-cinq juin deux mil vingt et un, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Effectif légal du conseil municipal : 29

Nombre de conseillers en exercice : 29

Etaient présents :

M. Christophe LE ROUX, Mme Marie-France LE COZ, M. Jérôme LEMAIRE, Mme Christelle BESSAGUET, M. Sylvain DUBREUIL, Mme Odile LE CANN, M. Roger CARNOT, Mme Marie DUIGOU, M. Guy DOEUFF, Mme Annie BARRAULT, M. René PRAT, Mme Marie-José TOULLEC, M. Denis BARGUIL, Mme Martine PRIMA, M. Patrice CHAVRIER, Mme Christelle COUTHOUIS, M. Olivier LE BOUETTÉ, Mme Marie-Hélène NAVINER, Mme. Florence LE MEUR, M. Romuald FEVRIER, M. Gaëtan PRIMA, Mme. Sabrina LOUIS, M. Vincent BRATZLAWSKY, M. Rayan LE CALLOCH.

Etaient absents :

Mme. Françoise MONNIER, excusée a donné pouvoir à Mme. Marie-France LE COZ

M. Michel LE BERRE, excusé a donné pour voir à M. Roger CARNOT

M. Frédéric GUELTE, excusé a donné pouvoir à M. Jérôme LEMAIRE

Mme. Anne-Laure RIGNAULT, excusée a donné pouvoir à Mme. Martine PRIMA

Mme. Annaïk MERDY, excusée a donné pouvoir à M. Vincent BRATZLAWSKY

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Christophe LE ROUX, Maire.

Le Conseil Municipal a élu M. Rayan LE CALLOCH, Conseiller municipal, comme secrétaire.

**DEL 02.07.2021-026 : Modification des Tarifs forfaitaires de la Restauration scolaire pour les 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> périodes de l'année scolaire 2020-2021**

**Vu** l'arrêté du 2 avril 2021 modifiant l'arrêté du 26 juillet 2019 fixant le calendrier scolaire de l'année 2020-2021 concernant les vacances de printemps ;

**Considérant** que les vacances scolaires de printemps 2021 initialement prévues du 24 avril au 10 mai sont avancées au 10 avril jusqu'au 26 avril en raison de la pandémie COVID 19 modifiant le nombre de jours de fonctionnement par période ;

**Vu** que les tarifs forfaitaires sont calculés par période et définie dans la délibération de juillet 2020 ;

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**Fixe** les tarifs forfaitaires de la 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> périodes de la restauration scolaire comme suit :

Quotient Familial		Jusqu'à 400 €	De 401 à 630 €	De 631 à 840 €	De 841 à 1050 €	De 1051 à 1260 €	A partir de 1261 €
		<b>Montant facturé par enfant et par période</b>					
<b>TARIFS FORFAITAIRES</b>	<b>3<sup>ème</sup> période</b>						
	<b>1/02/2021 au 09/04/2021</b>	30.38 €	42.78 €	63.86€	84.63 €	105.40 €	114.70 €
	<b>4<sup>ème</sup> période</b>						
	<b>26/04/2021 au 6/07/2021</b>	38.22 €	53.82 €	80.34 €	106.47 €	132.60 €	144.30 €

***Délibération adoptée à l'unanimité***

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

**Le Maire,**



**Christophe LE ROUX**